



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

AU PANIER VILLAGEOIS

28 Rte De La Thèze
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC00000089

Date : 10/07/2025

N° client : 1

Réf. : Réf. aux BDL00000371 BDL00000395 BDL00000426 BDL00000452

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000371 du 05/06/2025					
PONTE 03.06.24 DLC 01.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	11,00	Ens	6,00 €	66,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				66,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000395 du 12/06/2025					
PONTE 10.06.25 DLC 08.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000426 du 19/06/2025					
PONTE 18.06.25 DLC 16.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	9,00	Ens	6,00 €	54,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				54,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000452 du 30/06/2025					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	8,00	Ens	6,00 €	48,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				48,00 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

AU PANIER VILLAGEOIS

28 Rte De La Thèze
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC000000089

Date : 10/07/2025

N° client : 1

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	204,00 €	5,50%	11,22 €

Total HT	204,00 €
TVA	11,22 €
Total TTC	215,22 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

215,22 € au 31/08/2025

Le montant total s'élève à deux cent quinze euros et vingt-deux centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).